

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communication électronique est devenue une activité capable de dépasser et de compléter, en termes d'enjeux, les voies de transport terrestres ou aériennes. La société de l'information contribuera à la compétitivité des entreprises, à la création d'emplois et à l'égalité des chances par le développement des téléseuices.

Ces mutations profondes concernent, en premier lieu, la Communauté urbaine chargée de l'aménagement de son territoire, de son développement équilibré et de la promotion de ses atouts économiques. Les réseaux et services de télécommunication constituent, aujourd'hui, un élément de productivité et d'efficacité pour les entreprises et les institutions publiques.

Une offre de services abondante et diversifiée ainsi qu'une réelle concurrence entre les opérateurs représentent des facteurs d'attraction majeurs pour une zone urbaine. Mais la libéralisation des télécommunications, effective au 1er janvier 1998, peut aussi comporter un risque d'utilisation non contrôlée du domaine public par les opérateurs dans un nouveau cadre législatif laissant peu de capacité de refus aux collectivités face à leurs demandes.

Les premières conclusions des études menées à la suite de la décision de l'exécutif communautaire en juin 1996 et l'initiative prise par le SYTRAL (réalisation d'un réseau de fibre optique dans son infrastructure) ont montré la nécessité de définir une stratégie coordonnée d'intervention et le degré d'implication publique.

L'étude des différents scénarios possibles d'organisation du marché a mis en évidence la nécessité pour notre collectivité de jouer un rôle moteur dans le développement des nouvelles technologies de communication. Ce rôle pourrait s'exercer à travers une délégation de service public pour la mise en oeuvre d'un réseau métropolitain de télécommunications utilisant au maximum les conduits et fourreaux existants.

Les modalités techniques, juridiques et financières de cette délégation qui s'exercerait dans le cadre des compétences de la communauté urbaine de Lyon en matière de développement économique et d'aménagement du territoire restent à déterminer. Elles feront l'objet d'un cahier des charges spécifique qui sera établi au cours de la procédure à venir.

Dans la perspective de cette nouvelle délégation de service public, il conviendrait, dès à présent, de constituer la commission compétente pour donner un avis sur le choix du délégataire.

En effet, par délibération en date du 30 octobre 1995 rappelant notamment le cadre législatif des nouvelles procédures définies par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il a été décidé que la commission compétente pour donner un avis sur le choix de nouveaux délégataires serait constituée par une délibération *ad hoc* en fonction du domaine de compétence de la délégation à organiser ;

B - Propose de donner un avis favorable de principe à la délégation de service public pour la mise en oeuvre d'un réseau métropolitain de télécommunications (RMT) et de désigner, conformément aux stipulations de l'article 43 de la loi précitée, les cinq représentants et les cinq suppléants de la commission de délégation de service public de la communauté urbaine de Lyon qui seront élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 octobre 1995 ;

Vu la loi n° 93-122 en date du 29 janvier 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Ouï les résultats du scrutin ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable de principe à la délégation de service public pour la mise en oeuvre d'un réseau métropolitain de télécommunications (RMT).

2° - Désigne, conformément aux stipulations de l'article 43 de la loi précitée, messieurs Jacques Moulinier, René Lambert, Michel Forien, Pierre Dumont et Jean Duffez en tant que titulaires ainsi que messieurs Michel Chapas, Pierre Laréal, François Buffet, Alain Dussauchoy et Jacques-Henri Jacot en tant que suppléants de la commission de délégation de service public de la communauté urbaine de Lyon qui ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,